

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

85-003

Objet

TRANSFERT DE COMPETENCES EN
MATIERE D'ENSEIGNEMENT PUBLIQUE : ELECTION DES REPRESEN-
TANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ADMINIS-
TRATION DES COLLEGES ET LYCEES DONT LE SIEGE EST A
ROYAN

DATE DE CONVOCATION

15 OCTOBRE 1985

DATE D'AFFICHAGE

15 OCTOBRE 1985

Nombre de conseillers
en exercice 35

Nombre de présents 29

Nbre de votants 32

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

28 Octobre 1985

APPLICATON LOI N° 82-731
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt cinq

le Vingt deux Octobre

à 18 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. FABER, Maire-Adjoint

Etaient présents : MM. FABER, JAP - BOUTET - MOSTI - BUSSIEREAU - DAUZIDOU - BENDIL - Mmes LAFAYE - BUCHET, Adjoints
M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BIROLLEAU - FANDAU -
Mme CENAC - M. COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN -
Mme JEAN - MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUIUT - MARCOT - MONNARD -
PAPEAU - POTENNOC - REVOLAT - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BERNARD par M. BOUTET

M. ROUDOU par Melle BARRAUD-DUCHERON

M. GIFFROY par Général BARBAT

ABSENT-EXCUSE : M. de LIPKOWSKI

Mme DEVICNE

a été élu Secrétaire.

Par lettre du 12 Septembre 1985, M. Le Préfet nous a fait connaître les modalités du décret n° 85-924 du 30 Août 1985 et de la circulaire de la même date, concernant les transferts de compétences en matière d'enseignement public.

En vertu du chapitre I, article 3-1 de la circulaire interministérielle précitée, le Conseil d'Administration des Collèges et lycées de plus de 600 élèves doit comprendre, au titre des élus locaux 3 représentants élus de la Commune, siège de l'établissement.

Sont concernés, les établissements suivants :

- Le Lycée d'Etat Mixte 3 représentants élus
- Le Lycée d'Enseignement Professionnel CHAMPLAIN - d° -
- Le Lycée d'Enseignement professionnel P. & M. CURIE - d° -
- Le Collège secondaire E. ZOLA - d° -
- Le Collège secondaire LA TRILOTERIE - d° -

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le décret n° 85-924 du 30 Août 1985
- VU la circulaire interministérielle du 30 Août 1985 parue au Journal Officiel du 31 Août 1985
- VU les résultats du vote à bulletins secrets

.../...

DECIDE

- De désigner comme représentants du Conseil Municipal, au titre des élus locaux pour faire partie du Conseil d'Administration :

- du Lycée d'Etat Mixte : MM. MOST - BARBAT - Mme de GAYE
- du L.E.P. CHAMPLAIN : Mme JEAN - MM. LAPERCHE - MONNARD
- du L.E.P. P. & M. CURIE: Mmes FONTAN - de GAYE - M. POTEHNEC
- du Collège E. ZOLA : Mme FONTAN - MM. BENOIT - GEOFFROY
- du Collège LA TRILOTERIE : Mme de GAYE - MM. GEOFFROY - MONNARD

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé au Registre MM. Les Membres présents
Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué.



[Handwritten signature over the stamp]